



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 22 MAI 2024**

N° 2024 0035

L'An Deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 15 mai 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD,

Absents excusés : Robert LEVY, Xavier BRONNER (pouvoir donné à Arnaud JOLY)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	11
Votes contre :	1
Ne prend pas part au vote :	1

Objet : Reversement de la participation de l'entreprise PETZL aux associations « Champagne Glace Montagne » et « La Gordzerette »

Monsieur le Maire indique qu'une convention de partenariat a été signée avec l'entreprise PETZL, pour une durée de trois ans (2022 à 2024), aux fins de promouvoir la pratique d'activités dans les domaines de la spéléologie, de l'alpinisme, de l'escalade, ...

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à :

- Concevoir, préparer, mettre en place et veiller au bon déroulement de l'animation de la tour de glace ;
- Contrôler les équipements nécessaires au déroulement de l'animation de la tour de glace, et assurer la sécurité de la tour de glace par du personnel qualifié ;
- Accomplir les formalités et obtenir les autorisations nécessaires au déroulement de l'animation de la tour de glace, et notamment celles relatives aux respects des lois locales, et des règlements des disciplines concernées ;
- La commune est seule maître des décisions à prendre pour l'organisation de l'animation de la tour de glace ;
- La commune s'engage à réserver l'exclusivité à la marque PETZL pour ce qui concerne les équipements en lien avec les activités pratiquées sur la tour de glace.

En contrepartie, PETZL verse une participation financière de 6 000€ par an, pour les trois années du contrat.

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

A ce jour, PETZL a versé 2 années de participation financière, soit 12 000€.

La commune a décidé de reverser l'intégralité de cette participation à deux associations, « Champagny Glace Montagne » et « La Gordzerette », compte tenu de l'implication de ces deux associations dans la politique d'animation et de promotion du site de Champagny-le-Haut, eu égard notamment à la mise en valeur et la promotion de la Tour de Glace.

A la majorité des suffrages exprimés (1 opposition : Xavier BRONNER, 1 abstention : Denis TATOUD), le Conseil municipal :

- DECIDE DE VERSER une subvention de 6 000€ à l'association « Champagny Glace Montagne »,
- DECIDE DE VERSER une subvention de 6 000€ à l'association « la Gordzerette »,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget prévisionnel 2024 du budget principal.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Vincent RUFFIER DES AIMES,
Adjoint**

